



# COMMUNIQUE

Anniviers, le 1<sup>er</sup> mars 2021

## CORONAVIRUS (COVID 19) Stratégie d'assouplissement des mesures

Le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures de lutte contre le coronavirus à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021. Ces assouplissements concernent notamment la réouverture des magasins non essentiels ainsi que les activités culturelles, sportives, de loisirs et de divertissement en plein air.

Dans le but de soutenir les autorités cantonales, la Commune d'Anniviers adapte également ses mesures et vous informe de ce qui est en vigueur **à compter du 1<sup>er</sup> mars**.

### 1) Infrastructures communales

- La **bibliothèque** est ouverte aux jours et horaires habituels, à savoir : Mardi - Mercredi – Vendredi, de 15h00 à 19h00
- La **piscine de Zinal** est fermée.
- La **patinoire de Vissoie** est ouverte avec les mesures suivantes :
  - ✓ Port du masque obligatoire
  - ✓ 15 adultes maximum sur la glace
  - ✓ En cas d'affluence, 1h maximum sur la glace.

Les mêmes règles s'appliquent pour les autres patinoires situées dans les stations.

La situation d'ouverture des patinoires peut être consultée sur <https://anniviers.org/patinoires> ou directement auprès des offices de tourisme.

#### ➤ Les chemins

L'accès à certains chemins a été fermé compte tenu de la saison hivernale. Pas de mesures particulières pour les itinéraires de mobilité de loisir si ce n'est le respect des mesures sanitaires ordinaires en vigueur.

Anniviers Tourisme tient à jour la situation de tous les chemins et itinéraires que vous pouvez consulter via le lien suivant <https://www.valdanniviers.ch/fr/infos-live-122.html> ou auprès des offices de tourisme de la vallée.

Toutefois, nous vous rendons attentifs à la présence de glace rendant dangereuse l'utilisation de certains itinéraires. Le danger est réel et s'accroît en fonction de la température et des précipitations.

Pour les chemins et itinéraires fermés, nous rappelons que leur utilisation, même sur la base de la responsabilité individuelle, est fortement déconseillée afin d'éviter des accidents.



- Les **places de jeux** sont ouvertes, mais attention : les rassemblements de plus de 15 personnes sont interdits.
- **Les sentiers raquettes**  
Leurs accès sont libres tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Selon les conditions météo et d'enneigement, il est conseillé de s'adresser aux offices du tourisme pour s'assurer de les pratiquer en toute sécurité.

## 2) Rassemblements

- Les rassemblements de plus de **15 personnes** dans l'espace public, en particulier sur les places publiques, sur les promenades et dans les parcs, sont interdits.
- Manifestations publiques interdites.
- Les manifestations privées sont limitées à 5 personnes. L'obligation d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de protection ne s'applique pas.

## 3) Tourisme

- Le port du **masque** est obligatoire dès l'âge de 12 ans, dans tous les espaces clos accessibles au public (commerces, administrations, offices de tourisme).
- Le Conseil d'Etat a délégué aux communes la tâche visant à déterminer les zones dans lesquelles le port du masque est obligatoire en toutes circonstances à l'extérieur.  
Dès lors, le Conseil municipal a décidé du port du **masque obligatoire à l'extérieur dans tout le centre de Vissoie, aux arrêts de bus de la vallée et dans certaines zones délimitées dans les stations** (cf. plans des stations sur [www.anniviers.org/corona](http://www.anniviers.org/corona) ), ainsi que sur les **parkings publics**.
- Les **cafés, restaurants, bars, pubs**, sont fermés, à l'exception des restaurants rattachés à des hôtels qui peuvent rester ouverts pour leurs hôtes jusqu'à 23h00.
- Tous les **magasins sont ouverts**.
- Les **Offices de tourisme** de la vallée sont tous ouverts. Les mesures de protection préconisées par l'OFSP ont bien évidemment été prises.

## 4) Santé et sécurité publique

### ➤ Vaccination contre la COVID-19

Les personnes à risque (hypertension, maladie chronique du cœur ou des poumons, diabète, cancer, obésité) et les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent prendre contact avec leur médecin traitant le plus rapidement possible, afin de pouvoir organiser au mieux la vaccination.



- La Commune d'Anniviers a élaboré un **plan de protection** décrivant les exigences en vigueur auxquelles la Commune doit satisfaire dans le cadre de son devoir général de protéger la santé de sa population. Ce concept de protection est consultable via le lien internet suivant : [www.anniviers.org/corona](http://www.anniviers.org/corona).
- Recommandations OFSP : Vous trouverez les recommandations à appliquer de manière stricte par toute la population et ce, indépendamment de l'âge, via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>.

#### 5) *Transports publics et zones d'attentes des transports publics : bus, remontées mécaniques*

**Le port du masque est obligatoire** à bord des bus et des installations de remontées mécaniques, ainsi que dans leurs zones d'attentes. Par ailleurs, des **concepts de protection** doivent être établis par les transports publics et les remontées mécaniques.

#### 6) *Administration communale*

Tous nos guichets communaux sont ouverts, mis à part celui de proximité de Grimentz, fermé momentanément.

**Le port du masque y est obligatoire.** Des solutions hydro-alcooliques sont mises également à votre disposition à l'entrée.

Si le déplacement dans l'un des guichets ne s'avère pas nécessaire, vous avez toujours la possibilité de vous adresser à notre administration soit par email à [info@anniviers.org](mailto:info@anniviers.org) ou par téléphone au +41 476 15 00.

#### 7) *Scolarité obligatoire*

L'année scolaire se déroule aussi normalement que possible dans tous les degrés, avec des classes complètes, selon le temps scolaire ordinaire, mais en appliquant des plans de protection propres à chaque degré. **Le port du masque est obligatoire** à partir du cycle d'orientation. Toutes les informations nécessaires ont été transmises aux parents d'élèves.

Le Directeur du centre scolaire se tient bien évidemment à disposition pour tout renseignement (Frédéric Zuber +41 476 15 16, [directeur@ecoleanniviers.ch](mailto:directeur@ecoleanniviers.ch)).

#### 8) *Structure d'accueil/UAPE*

Le port du **masque est obligatoire pour accéder à la crèche.**

Vous pouvez contacter Mme Christelle Crettaz, Responsable de la structure d'accueil, au +41 476 15 12 ou par mail à [creche@anniviers.org](mailto:creche@anniviers.org), pour tout complément.

#### 10) *Economie*

Pour tous les prestataires de services et entreprises, le **télétravail est obligatoire** et en cas d'impossibilité, le port du **masque est obligatoire en permanence sur les lieux de travail clos** (y compris dans les véhicules).



Par ailleurs, pour que nos commerces, prestataires de services et entreprises puissent avoir une chance de perdurer, nous en appelons au bon sens et à la responsabilité des consommateurs. Cela passe par de petites actions telles que :

- Favoriser les entreprises et commerces locaux.
- Renoncer à des achats en ligne sachant que les mêmes produits sont disponibles proches de votre logement, contribuant ainsi à conserver des emplois.
- Favoriser une économie générant moins de déplacements et ainsi plus propice à un environnement durable.

Nous précisons que ces mesures sont amenées à évoluer en fonction de la situation et conformément aux instructions fédérales et cantonales consultables sur [www.vs.ch](http://www.vs.ch).

**Nous vous sommes d'ores et déjà reconnaissants d'être tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.**

Administration communale d'Anniviers